



La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Normes IPSAS

Le CNoCP répond à l'exposé-sondage ED 60 de l'IPSAS Board sur les regroupements d'entités publiques

IPSASB Deux types de regroupements sont visés par cette consultation : les fusions et les acquisitions. Dans le cadre d'une fusion, l'opération de regroupement est constatée à la valeur nette comptable. Pour les acquisitions, les opérations acquises sont comptabilisées en valeur de marché.

Dans sa réponse, le CNoCP accueille favorablement les dispositions de cet exposé-sondage, et notamment celles relatives aux fusions. En France, dans la sphère publique, les opérations de fusions sont majoritaires, contrairement aux opérations d'acquisitions. À cet égard, le CNoCP demande que soit bien clarifié le périmètre des opérations de fusions.

Cet exposé-sondage fait suite à une consultation de l'IPSAS Board publiée en 2012. Le CNoCP avait alors recommandé à l'IPSAS Board de poursuivre les réflexions sur les regroupements dans la sphère publique.

En savoir plus



La réponse du CNoCP à l'exposé-sondage ED 60 de l'IPSAS Board sur les regroupements d'entités publiques [PDF]

Le CNoCP publie une réponse sur les modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre de groupements hospitaliers de territoire (GHT)



Le CNoCP observe que diverses formes de partenariats entre entités publiques existent ou sont actuellement créées pour répondre à des besoins de rationalisation ou de mutualisation des ressources. Ces partenariats soulèvent des questions comptables nouvelles que le CNoCP analysera en profondeur, dans une perspective d'harmonisation au sein de la sphère publique. Dans l'attente de la conclusion de ces réflexions transversales à l'ensemble de la sphère publique, le CNoCP propose un traitement comptable valable durant une période transitoire de trois ans.

Le CNoCP est d'avis que des dispositions comptables spécifiques devront être proposées pour traiter une situation nouvelle dans laquelle un bien n'est ni réellement contrôlé exclusivement par une entité, ni réellement en situation de contrôle conjoint. Le CNoCP estime de surcroît que des dispositions *ad hoc* devront être déterminées pour traduire comptablement les contributions des entités parties à une convention de GHT au financement d'investissements communs.

En savoir plus



[Avis préalable relatif aux modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire \(GHT\) \[PDF\]](#)

Le CNoCP a achevé la traduction des normes de l'IPSAS Board. Le *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, édition 2013, a été mis en ligne sur le site de l'IFAC



Bien que les normes IPSAS ne soient pas applicables en France, le CNoCP accompagne la démarche de développement de la normalisation comptable internationale de l'IPSAS Board.

Aucune mise à jour de la traduction en français des normes IPSAS n'avait été effectuée depuis la publication du *Manuel des normes comptables internationales du secteur public* en 2007. Le CNoCP a donc engagé, en concertation avec l'IFAC et ses deux membres français, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC), des travaux importants de mise à jour de cette traduction en français.

Suite à cette publication, le CNoCP poursuit ses travaux sur la traduction en français des normes du *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, édition 2015.

Il convient de rappeler que ces traductions sont menées avec le soutien financier de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC).

En savoir plus



[Le *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, édition 2013, publié sur le site de l'IFAC](#)

Conformément aux dispositions du programme de travail du CNoCP, les travaux sur l'élaboration d'un *Recueil de normes comptables pour les collectivités territoriales* ont débuté



Le Recueil définira les principes et normes comptables applicables aux collectivités territoriales, dans le contexte d'une future certification des comptes desdites collectivités. Ces travaux s'accompagneront également de réflexions sur la portée de la signification du mécanisme de neutralisation budgétaire.

Des groupes de travail thématiques vont se réunir et les projets de normes comptables seront rendus publics au fur et à mesure de leur élaboration, sans attendre la version définitive du Recueil.

En savoir plus

[+ Programme de travail 2016-2017 du CNoCP \[PDF\]](#)

Le CNoCP a été nommé membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board : le *Consultative Advisory Group (CAG)*

Le CAG est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le *Board* sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le *Board* de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Le CAG s'est réuni pour la première fois le 20 juin 2016 à Toronto.

La revue de la gouvernance de l'IPSAS *Board* en 2015 par différentes institutions internationales a donné lieu à la création d'un organe de supervision de l'IPSAS *Board*, le *Public Interest Committee (PIC)*, et du Comité consultatif, le CAG.

En savoir plus

[+ Éléments relatifs au CAG figurant sur le site de l'IFAC](#)

IFAC

International Federation of Accountants ou Fédération internationale des comptables

IPSAS Board

International Public Sector Accounting standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Fabienne Colignon, Isabelle Collignon-Joffre / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au **CNOCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris** ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr